



Dois je verser une obligation alimentaire a mes parents

Par **jcpseudo**, le **18/08/2008** à **18:00**

Bonjour, rnrnJe suis francais expatrié en Grande-Bretagne depuis 1990. Avant de partir pour l'etranger j'ai été déclaré Handicapé par la Cotorep pour raison d'épilepsie que j'ai contractée depuis l'age de 14 ans. Autant dire que ma vie adolescente et adulte en France a été sérieusement affectée par cette maladie. rnrnJe suis maintenant un traitement régulier qui me permet de travailler dans un bureau. J'ai bien sur des hauts et des bas mais mon traitement medical me permet de mener une vie qui semble normale aux yeux des autres. rnrnRécemment notre mère âgée de 83 ans a été placée dans une maison de retraite médicalisée et bien que mon salaire anglais soit d'environ 1600 euros par mois, je ne cotise a aucune retraite et je me dois sérieusement de faire des économies. rnrnMes freres et soeurs veulent que les frais de maison de retraite élevés (1800 euros par mois) soient répartis entre nous tous. Ils sont impassibles et me demandent de participer aux frais de maison de retraite de ma mère affirmant que 'l'obligation alimentaire est un devoir des enfants envers leurs parents'. rnrnJe ne conteste pas cette obligation mais je conteste que ma santé n'est pas prise en compte dans tout ceci et qu'eux n'ont jamais eu un tel handicap physique affectant leur vie professionnelle (j'ai longtemps ete sans emploi ou perdu mes emplois pour de telles raisons - principalement la honte d'avoir eu une crise d'épilepsie devant tout le monde). rnrnPourriez vous me confirmer si dans de telles conditions de sante je peux etre 'exempté' de payer ces frais de maison de retraite. Rien n'a ete fixé par un juge car ils veulent un arrangement à l'amiable mais j'ai l'impression que chacun veut 'passer la balle a l'autre'. rnrnPourriez vous me repondre dès que possible ou m'orienter vers un service d'information juridique (si possible gratuit) qui pourra répondre à cette question. rnrnJe reste également disponible pour fournir toutes informations supplémentaires. rnrnBien cordialement,rnrnJC

Par **domi**, le **18/08/2008** à **20:57**

Seul un juge peut vous obliger à payer ...il aura par ailleurs avant de se prononcer , étudié les situations financières de chacun des enfants et décidé des sommes à payer pour chacun ! Vos frères et soeurs n'ont aucun pouvoir de vous faire payer ! Prenez donc contact avec le juge aux affaires familiales !Domi